

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 15

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, V. FRANCOIS
JP. LABAU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU
M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES
E. NAULT donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY

Date de convocation : 08/01/2026.

Secrétaire de séance : A. DUMAZEL

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC LIAISON DOUCE OPERATION 42324EP

Armoire 3 Extension voie verte - 14 ensembles

DE_20260113_06

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABAU, conseiller municipal délégué afin de présenter le projet *Armoire 3 Extension voie verte - 14 ensembles*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026.
- 3) s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Alain DUMAZEL



Le Maire,
Pierre MOLES